



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET SEPT DECEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

M. Brice VOULAND à M. Fabrice FOURNIER

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

#### NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	18	19

#### DATE DE LA CONVOCATION

01/12/2023

#### DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

01/12/2023

#### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**N° 2023-078 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-072 POUR ERREUR MATERIELLE**

**VU** les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote des Budgets Primitifs 2024 de la Commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité de corriger une erreur matérielle sur le budget principal portant sur les crédits affectés aux articles mais n'ayant aucun impact sur le montant total du crédit ouvert, il convient d'annuler et remplacer la délibération n°2023-078 comme suit ;

Le conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance de cette erreur matérielle.

Monsieur Christophe CURIE précise à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si les budgets primitifs n'ont pas été adoptés avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, étant précisé que le montant et l'affectation de ces crédits doivent être précisés dans la délibération d'autorisation.

Il demande donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) : 578 815.30 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 144 703.82 € (578 815.30 x 0.25). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Articles	Crédits	Articles	Crédits
203 : Frais d'études	25 703.82 €	2156 : Matériel & outillage d'incendie et de défense civile	5 500 €
212 : Agencement et aménagement de terrain	15 000 €	2157 : Matériel et outillage technique	4 000 €
2131 : Bâtiments publics	15 000 €	2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000 €
2135 : Installation générale, agencement, aménagement des constructions	10 000 €	2181 : Installations générales, agencement & aménagements divers	3 500 €

2138 : Autres constructions	14 000 €	2183 : Matériel informatique	1 000 €
2151 : Réseaux de voirie	15 000 €	2184 : Matériel de bureau et mobilier	2 000 €
2152 : Installation de voirie	15 000 €	2188 : Autres immobilisations corporelles	2 000 €
21538 : Autres réseaux	15 000 €	<b>TOTAL : 144 703.82 €</b>	

**BUDGET EAU :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023) : 35 205.89 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 8 801.47 € (35 205.89 € x 0.25). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Articles	Crédits
203 : Frais d'études	2 500 €
2156 : Matériel spécifique exploitation	2 500 €
2158 : Installation, matériel et outillage autres	2 000 €
2313 : Constructions	1 801.47 €
<b>TOTAL : 8 801.47 €</b>	

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023) : 98 573.75 €

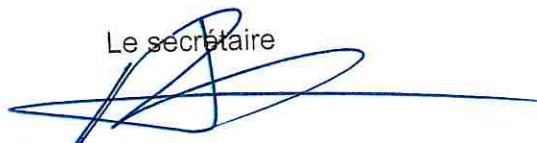
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 24 643.44 € (98 573.75 € x 0.25). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Articles	Crédits
203 : Frais d'études	5 000 €
2156 : Matériel spécifique exploitation	9 000 €
2158 : Installation, matériel et outillage autres	9 000 €
2313 : Constructions	1 463.44 €
<b>Total : 24 643.44 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, autorise** Monsieur le Maire à **engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets Primitifs 2023 de la Commune selon la répartition par article et par budget défini ci-dessus, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire



Pour extrait conforme

Le Maire  
Fabrice FOURNIER

